

Dossier n° DP 032 208 24 L0069

Date de dépôt : 04/06/2024

Demandeur : SARL DES BERNACHES

Pour : Modification des façades et un changement de destination pour la création d'un petit hôtel 5ème catégorie

Adresse Terrain : Route de Nérac (RD36), Domaine du Boulouch à LECTOURE (32700)

ARRÊTÉ
d'opposition à une déclaration préalable
prononcée par le Maire au nom de la Commune

Le Maire,

Vu la demande présentée le 04/06/2024 par la SARL DES BERNACHES représentée par Monsieur Eric PEROUSE demeurant Route de Nérac, Domaine du Boulouch, 32700 Lectoure ;

Vu l'objet de la déclaration :

- Pour : Modification des façades et un changement de destination pour la création d'un petit hôtel 5ème catégorie. ;
- Sur un terrain situé Route de Nérac (RD36), Domaine du Boulouch, 32700 LECTOURE ;
- Cadastéré : L 309 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 22 avril 2004, modifié le 08 février 2005, le 10 juillet 2008, le 18 novembre 2010 et révisé le 22 décembre 2010, le 21 mars 2013 et modifié le 13/08/2015 et le 24/09/2015 et révisé le 08/02/2018 et le 13/11/2020 et modification simplifiée le 25/10/2021 ;

Vu le PPR-RGA (Plan de prévention des risques naturels prévisibles - Retrait Gonflement des Argiles) approuvé le 28/02/2014 ;

Considérant que le projet, objet de la demande, porte sur la modification des façades et un changement de destination pour la création d'un petit hôtel 5ème catégorie, sur un terrain situé en zone AUL du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que le bâtiment concerné par ce projet fait l'objet d'un permis de construire PC03220818L1040M01 toujours en cours de validité ;

Considérant dès lors que le présent projet doit faire l'objet d'un dépôt de permis de construire modificatif ;

Considérant qu'en application de l'article L424-5 du code de l'urbanisme, la délivrance de plus d'une autorisation d'urbanisme sur un terrain donné peut être envisagée et n'implique pas la retrait d'une autorisation antérieure sous réserve que les deux autorisations aient le même bénéficiaire ;

Considérant que le PC03220818L1040M01 a été accordé à la SARL DOMAINE DE BOULOUCHE alors que la déclaration préalable a été déposée par la SARL DES BERNACHES, l'article L.424-5 ne peut donc pas s'appliquer et un avis défavorable doit être rendu ;

ARRÊTÉ

Article 1

La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'opposition. Vous ne pouvez donc pas entreprendre vos travaux.

Fait à LECTOURE,

Le

27/08/2024

Pour le Maire

L'Adjoint Chargé de l'Urbanisme



J-Y DELACOSTE

Avis de dépôt de la demande de déclaration préalable affiché en mairie le : 27/08/2024

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).